DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE

ARR2022 00 05

ID: 077-217703370-20220103-ARR2022_0005-AR

ARRÊTÉ

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES À "SEINE ET MARNE ENVIRONNEMENT"

Le Maire de la Commune de Noisiel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°ARR2018_0155 portant sur le règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces extérieurs communaux,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la demande de prêt de salles communales émanant de « Seine et Marne Environnement » pour la saison 2021-2022,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel peut mettre ses salles communales à disposition de « Seine et Marne Environnement » pour la saison 2021-2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition de salles communales à « Seine et Marne Environnement » pour la saison 2021-2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'approbation d'une convention de mise à disposition de salles communales à « Seine et Marne Environnement » pour la saison 2021-2022,

ARTICLE 2 : la mise à disposition de salles communales de la ville de Noisiel (y compris les parties communes attenantes) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux pour la saison 2021-2022.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Directeur de « Seine et Marne Environnement » :
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ; chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



Reçu en préfecture le 06/01/2022

Affiché le

ID: 077-217703370-20220103-ARR2022_0005-AR

ID: 077-217703370-20220103-ARR2022_0005-AR

Reçu en préfecture le 06/01/2022

Affiché le

SLOW

V 1 1 L E

0005

NC

Suite de l'arrêté n° ARR2022_

Portant « Convention de mise à disposition de salles communales à "Seine et Marne Environnement" »(2)

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 3 01 2022

Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le (1 6 JAN, 2022 Affiché en Mairie le (1 6 JAN, 2022 Publié au Recueil des Acts Almanastratifs le (1 6 JAN, 2022

Notifié le (1 6 JAN. 2022



2/2

Reçu en préfecture le 06/01/2022

Affiché le

ID: 077-217703370-20220103-ARR2022_0005-AR



ID: 077-217703370-20220103-ARR2022_0005-AR

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL

SAISON 2021/2022

ENTRE

D'une part,

La commune de Noisiel Située 26, place Emile Menier - 77186 Noisiel Représentée par son Maire, Monsieur Mathieu Viskovic

Ci-après dénommée « La commune »,

ET

D'autre part,

Seine et Marne environnement Dont le Siège Social se situe, 18 allée Gustave Prugnat,77250 Moret-sur-Loing Représentée par son directeur M. Christophe Parisot Ci-après dénommée « L'utilisateur »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les locaux sont mis à disposition des associations de Noisiel officiellement constituées ainsi qu'aux partenaires institutionnels et aux sociétés telles que les syndicats de copropriété.

Ils sont spécifiquement destinés à accueillir des réunions, des ateliers, des activités, ou des distributions. Ils ne sont pas destinés à accueillir des activités festives.

Hôtel-de-Ville



Place Emile-Menier BP 35 Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49 www.ville-noisiel.fr 77426 Marne-la-Vallée cedex 2

Reçu en préfecture le 06/01/2022

ID: 077-217703370-20220103-ARR2022_0005-AR

ARTICLE 1: Objet de la convention

La commune de Noisiel met à disposition de Seine et Marne environnement.

La salle polyvalente de la Maison de Quartier de La Ferme du Buisson dans le cadre d'une présentation organisée par Seine et Marne environnement, le 17 novembre 2021 de 11h à 18h.

Les demandes de prêt de salle doivent se faire par mail ou courrier en précisant le motif, date. horaires et le nombre de personnes attendues, 1 mois avant le date prévue. L'arbitrage sera communiqué dans les plus brefs délais.

En cas de modification ou de nouvelles demandes les articles susvisées s'appliqueront.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est valable jusqu'au 7 juillet 2022.

ARTICLE 3: Obligations

3-1: Règlement

L'utilisateur s'engage à respecter et faire respecter le règlement intérieur affiché dans le hall.

Les locaux doivent être remis en état après chaque utilisation.

L'utilisateur qui dispose du local doit le restituer en état, ce qui suppose :

- la non-détérioration du matériel,
- le rangement du matériel et son nettoyage après utilisation,
- le nettoyage des sols en cas de salissures.
- la remise en place des chaises et tables.
- le respect des règles sanitaires en vigueur.

L'utilisateur ne peut effectuer aucune modification dans les lieux mis à sa disposition, ni ajouter de matériel sans autorisation préalable.

En cas de détérioration de matériel ou/et de locaux un titre de recette sera émis en remboursement des frais occasionnés.

Afin d'éviter tout problème, il est impératif d'éteindre toutes les lumières et de remettre l'alarme en fonction dès le départ des locaux.

3-2: Nuisances

L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de l'ordre public. L'utilisateur s'engage ainsi à ne pas faire de bruit après 22h, dans les locaux ainsi qu'à la sortie.



Hôtel-de-Ville Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49

Place Emile-Menier BP 35 www.ville-noisiel.fr 77426 Marne-la-Vallée cedex 2

Reçu en préfecture le 06/01/2022



ID: 077-217703370-20220103-ARR2022_0005-AR

3-3: Assurances

L''utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition au cours de leur utilisation, contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité à l'égard de ses adhérents d'une part et de la Commune de Noisiel d'autre part.

CETTE POLICE, PORTANT LE N° 366.83.1.5R....., A ÉTÉ SOUSCRITE LE renouvelé le 01/01/2021..., AUPRÈS DE MAIF assurance (ATTESTATION JOINTE EN ANNEXE À FOURNIR OBLIGATOIREMENT).

3-4: Clés

Les clés sont à récupérer au pôle culturel Michel Legrand-34 cours des Roches- Noisiel le jour ou la veille de l'évènement entre 9h et 17h et à retourner au pôle le lendemain aux mêmes heures.

ARTICLE 4 : Sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité (dispositifs d'alarme, moyens d'extinction. issues de secours, etc...) et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les intervenants et participants.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

Les locaux ci-dessus dénommés sont mis gratuitement à la disposition de Seine et Marne environnement. Toutefois, une contribution financière complémentaire pourra être due pour les dégâts matériels commis et non pris en charge par l'assureur de l'utilisateur et pour les pertes matérielles constatées en égard à l'inventaire du matériel prêté.

ARTICLE 6 : Dispositions particulières

La commune se réserve le droit de réquisitionner les locaux en cas de nécessité. Dans ce cas, l'utilisateur sera prévenu, dans la mesure du possible, 15 jours à l'avance.

Par ailleurs, l'utilisateur ne pourra invoquer la responsabilité de la Ville de Noisiel en cas de vol ou de tout autre acte délictueux commis dans le local faisant l'objet de la présente convention.

Place Emile-Menier BP 35 Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49 www.ville-noisiel.fr 77426 Marne-la-Vallée cedex 2

ID: 077-217703370-20220103-ARR2022_0005-AR

ARTICLE 7 : Rupture de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment,

- a) par la commune
- en cas de force majeure ou pour tous motifs réels et sérieux tenant au bon fonctionnement du service public.
- pour le cas où les locaux seraient utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions non conformes aux dispositions de ladite convention. A cet effet, le personnel habilité peut procéder aux vérifications qui s'imposent.
- b) par l'utilisateur
- en cas de force majeure ou pour motifs sérieux ; la notification devant avoir lieu par lettre recommandée adressée à Monsieur le Maire de Noisiel dans un délai de quinze jours francs (dans la mesure du possible) avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, l'association s'engage à dédommager la commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

A Noisiel, le

Le Maire

Mathieu Viskovic

Le directeur

(Précédé de la mention manuscrite "lu et approuvé")

lu et approuvé le 08/11/2021

SEINE ET MARNE ENVIRONNEMENT

e Prugnat - 18 illée Gustave Prugnat 77250 MORCT-SUR-LOING

Christophe Parisot Strett 383 719 816 0037 - APE : 94992 www.scient ethanorement for

Hôtel-de-Ville Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49

Place Emile-Menier BP 35 www.ville-noisiel.fr 77426 Marne-la-Vallée cedex 2

ID: 077-217703370-20220103-ARR2022_0005-AR

Reçu en préfecture le 06/01/2022

Affiché le

510



Société d'assurance mutuelle à cotisations variables Entreprise régie par le code des assurances Groupe MAIF Gestion Courrier sociétaire 79018 Niort cedex 9

@: www.maif-associationsetcollectivites.fr - Téléphone: 09 78 97 98 99 - Fax: 05 49 26 59 94

N° sociétaire : 3668315R

SEINE ET MARNE ENVIRONNEMENT

18 ALLEE GUSTAVE PRUGNAT

77250 MORET SUR LOING

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat Risques Autres Que Véhicule A Moteur des Associations et Collectivités

Année 2021

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) - 200 Boulevard Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX - atteste que SEINE ET MARNE ENVIRONNEMENT a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 3668315 R.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er Janvier et s'achève le 31 Décembre. Le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties, peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un évènement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise (sous réserve que celles-ci aient été au préalable déclarées au contrat).

GARANTIES

> Plafond de la garantie "Responsabilité civile" :

Dommages corporeis	30 00	0000	€/sinistre
* Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 00	0 000	€/sinistre
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à	30 00	0 000	€/sinistre
* Dommages immatériels non consécutifs	5	0 000	€/sinistre
* Responsabilité civile "produits" y compris intoxication alimentaire	5 00	0 000	€/année d'assurance
- dont frais de retrait	1 00	0 000	€/année d'assurance
* Atteintes à l'environnement	5 00	000 000	€/année d'assurance

➤ La garantie est applicable sans franchise

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Niort, le 18/01/2021 Le représentant de la Société

Reçu en préfecture le 06/01/2022

ID: 077-217703370-20220103-ARR2022_0005-AR

Affiché le

SLOW